



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 46742

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne auprès de M. le ministre délégué aux anciens combattants l'intérêt de la proposition de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunes de l'union fédérale réunie en congrès national en mai 2004, « demandant que la médaille des évadés soit attribuée aux anciens combattants d'AFN évadés des geôles du FLN ». Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants rappelle à l'honorable parlementaire qu'un titre d'évadé a été créé par arrêté interministériel du 10 juillet 1985. Il est attribué aux titulaires de la médaille des évadés qui, en tout état de cause, n'a pas été prévue pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Toutefois, face à la demande récurrente de ces derniers, des recherches sont en cours actuellement afin de recueillir les avis techniques et les informations historiques permettant de définir les conditions de captivité, puis de fixer les conditions d'attribution de cette médaille aux prisonniers français évadés lors de la guerre d'Algérie ou des combats en Tunisie et au Maroc. Il convient en outre d'ajouter que l'attribution du titre d'évadé, qui donne lieu à la délivrance d'une carte, n'ouvre cependant aucun droit. Les droits des évadés sont, dans les faits, appréciés en fonction des situations qui ont précédé ou suivi leur évasion.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46742

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7217

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 8993